



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis en salle de réunion au SIETOM à Caupenne sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Marcel PRUET, 3^{ème} vice-président du SIETOM, délégué titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune d'Audignon) a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

CC¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Patricia CHENOT (suppléante CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Thierry DESPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Sébastien LOPEZ (MANT), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUÉ), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christian HANSE (POUDENX), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Karine LAPOS (NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

CC Terres de Chalosse : Héléne MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUÉY), Daniel SAINT-PAUL (suppléant CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Guy LARTIGAU (suppléant GIBRET), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Cédric BARROUILLET (suppléant LAHOSSÉ), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Sabine HARRAN (suppléante LOURQUEN), Valérie BODINIER (suppléante MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

CC Pays Tarusate : Chantal GODEBOUT (suppléante BÉGAAR), Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Cyril DUBOS (suppléant PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ CC : Communauté de Communes.



Etaient excusés :

CC Chalosse Tursan : Philippe PINEAU (FARGUES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Delphine DUBERNET (BONNEGARDE) ;

CC Terres de Chalosse : Fabrice CAPDO (GOUSSE), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

CC Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Dorothée TENTELIER (LALUQUE) ;

N'étaient pas représentés :

CC Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Albert BAUZET (CLEDES), Patrick MONTJARET (COUDURES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guillaume BAYLOQC (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Christelle DESCAMPS (PIMBO), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAPS) ;

CC Terres de Chalosse : Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Yves CONDOM (LOUER), Éric DEGOS (NERBIS), Valérie Jacqueline (NOUSSE), Xavier IMATTE (POYARTIN), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

CC Pays Tarusate : Nadine BRETHOUS (LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Brigitte LAFITTE (SAINT-YAGUEN), François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable pôle ressources du SIETOM ;

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 23/02/2023 ;

Date d'affichage : 23/02/2023.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 76
- Pouvoirs retenus : 6, d'Hagetmau à Serreslous, de Gousse à Poyanne, de Laluche à Beylongue, de Fargues à Montgaillard, de Samadet à Bats Tursan, de Maylis à Caupenne
- Absents excusés : 16
- Absents : 30

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14/12/2022 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 14/12/22.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 3/12/22 AU 20/02/23 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR :

La présentation est faite à l'Assemblée des décisions prises par la Présidente sur la période du 3/12/22 au 20/02/23 dans le cadre de sa délégation de pouvoir du Comité syndical relative à la passation de marchés dont notamment un accord cadre pour la gestion des pneumatiques (228.000 € TTC sur 3 ans), un avenant sur le marché de travaux du CSDMA (249.971,03 € TTC), un marché de location de 2 engins (une chargeuse et un compacteur pour 940.140 € TTC sur 60 mois), un accord-cadre de suivi d'analyse des eaux et compost (montant global de 102.000 € TTC sur 2 ans), la rénovation d'un équipement d'alarme incendie sur le CSDMA (36.763 € TTC) et l'installation d'un dispositif de contrôle des apports sur le CSDMA (16.6667 € TTC).

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNEL :

2.1 PAVILLON VERT :

Mme la Présidente indique que suite aux échanges avec la CCLO², le projet Pavillon ne pourra pas être réalisé sur le site projeté de Lacq. D'autres pistes restent à envisager et à travailler avec les partenaires pour l'externalisation du traitement des déchets du SIETOM.

2.2 POPULATION DU SIETOM 2023 :

La population (totale) du SIETOM de Chalosse en 2023 est établie à 78.167 usagers d'après les données INSEE (recensement 2020 publié en janvier 2023), soit +251 usagers par rapport à celle de 2022.

Le Comité syndical a validé par délibération la répartition par adhérent de la contribution budgétaire 2023 selon la population totale publiée en janvier 2023 par l'INSEE.

E.P.C.I adhérents	NB com	Population
CC Coteaux et Vallées des Luys	16	7 825
CC Pays d'Orthe et Arrigans	9	9 347
CC du Pays Tarusate	17	18 165
CC Terres de Chalosse	34	18 660
CC Chalosse Tursan	46	24 170
Total	122	78 167

Délibération n°2023-02 : Population 2023 du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

2.3 SCENARIO DE REDEVANCE SPECIALE :

Suite à l'instauration de la redevance spéciale sur le territoire du SIETOM par délibération du 20/02/23, le Comité syndical a acté le scénario de redevance spéciale à mettre en œuvre au 1/1/2024 :

- La redevance spéciale s'applique à tous les producteurs non ménagers du territoire du SIETOM qui utilisent le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIETOM ;
- Les producteurs de déchets non ménagers seront assujettis au paiement d'une redevance spéciale pour un service hebdomadaire rendu à partir du 1^{er} bac 350 litres ou un volume équivalent. Ce service

² CCLO : Communauté de Communes de Lacq-Orthez.



sera contractualisé par convention entre le producteur non ménager et le SIETOM représenté par sa Présidente ;

- Le paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est pris en compte pour les assujettis à la redevance spéciale via un mécanisme de déduction applicable comme suit
 - o Si le montant de redevance « théorique » est supérieur à la TEOM, alors le montant de la redevance spéciale appliquée sera le montant de redevance « théorique » déduit de la TEOM ;
 - o En cas de montant inférieur de la redevance « théorique » au montant de TEOM, la redevance spéciale n'est pas facturée.
- Un conventionnement entre le SIETOM et le producteur non ménager (PNM) sera réaliser pour définir le service hebdomadaire rendu dès le premier bac 700litres dédié ou volume équivalent.

Délibération n°2023-03 : Scénario de redevance spéciale sur le territoire du SIETOM.

Approbation à la majorité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 78, abstention : 4, contre : 0

- *M. Cyril DUBOS (commune de Pontonx, CC Pays Tarusate) indique qu'il est favorable à la mise en place d'une redevance spéciale mais le dispositif choisi par le SIETOM lui semble trop restrictif. En effet, les PNM³ ne paient pas de redevance spéciale s'ils n'ont pas un bac hebdomadaire collecté. De plus, il ne trouve pas ce dispositif incitatif pour réduire les déchets des PNM. Les coûts du service de collecte des cartons n'est pas pris en compte dans ce dispositif. Le dispositif choisi par le SITCOM cote sud des Landes, basée sur l'ensemble des PNM de son territoire, lui paraît plus intéressant à plusieurs titres. Le dispositif du SIETOM est-il incitatif pour améliorer la valorisation des déchets ? Le choix du SIETOM s'est fait en connaissant des dispositifs existants et notamment sur les territoires voisins. Nous avons privilégié un dispositif adapté à notre territoire et à l'échantillon de nos PNM notamment pour que le SIETOM soit en capacité de gérer et attester du service rendu à ces PNM via un conventionnement. Ce dispositif est incitatif pour les PNM notamment vis-à-vis de la situation actuelle (absence de limite du service public de collecte, pas de facturation du service rendu). Dans le cadre de cette redevance un tarif de collecte hebdomadaire d'un bac a été calculé, ainsi que les services relatifs à la collecte d'une colonne verre, papier, emballage et de carton. L'objectif est toutefois de diriger les PNM vers le service déchetterie avec un contrôle d'accès pour justifier du service rendu tout en incitant à la valorisation autant que possible de leurs déchets.*
- *Mme Marie-France Deyries (commune de Castel-Sarrazin, CC coteaux et vallées des Luys) demande si la commune ne paiera que les conteneurs dédiés vidangés ? Le règlement de redevance spéciale et le conventionnement avec chaque PNM permettra de répondre à chaque cas particulier. Seuls les bacs dédiés seront pris en compte pour être conventionnés entre le SIETOM et le PNM. Dans la convention, il s'agira de définir le nombre de semaines / périodes où les conteneurs seront pris en charge.*
- *M. Cyril DUBOS (commune de Pontonx, CC Pays Tarusate) demande si les conteneurs de prêt pour les fêtes rentreront dans ce dispositif de redevance spéciale ? D'une certaine manière oui car ce ne sont pas des déchets ménagers mais liés à des manifestations. Cela permettra, là encore, d'améliorer les dispositifs de tri déployés lors des manifestations.*
- *Mme Geneviève BRETHERS (commune de Momuy, CC Chalosse Tursan) demande si un conteneur d'une place de village utilisé par l'école, la salle des fêtes et les usagers rentrent dans le champ de la redevance spéciale ? Un bac collectif n'est pas dans le champ de la redevance spéciale. Toutefois, l'objectif reste que les communes engagent aussi des actions de réduction de leurs déchets sur les équipements communaux.*
- *M. Jean-Jacques DARBINS (commune d'Eyres-Moncube, CC Chalosse Tursan) demande si une facture au poids ne serait pas plus intéressante ? La facturation au poids est un dispositif trop fragile pour la collecte des déchets.*

2.4 AVIS SUR LA QUANTITE MAXIMALE DE DECHETS POUVANT ETRE PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS AUPRES D'UN PRODUCTEUR NON MENAGERS :

Le Comité syndical a acté une limite du service de collecte des déchets ménagers et assimilés à 15.000 litres par semaine en collecte des ordures ménagères. Cette limite pourra évoluer au fil des années. Elle prend en compte le PNM public le plus important sur le territoire du SIETOM.

³ PNM : Producteurs Non Ménagers.



Délibération n°2023-04 : Limite du service public de collecte des ordures ménagères.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

Le calendrier pour la mise en œuvre de la redevance spéciale au 1/1/2024 est présenté avec notamment :

- Un Comité syndical le 24/4/2023 à 18h30 pour adopter le règlement de redevance spéciale et une convention type de service. Ainsi, les rencontres avec les PNM pourront être préparées et se dérouler sur la fin d'année.
- En fin d'année, le Comité syndical devra délibérer sur un règlement de collecte et sur le tarif de redevance qui sera à mettre à jour.

Si le Maire d'une commune refuse de prendre l'arrêté pour appliquer sur son territoire la redevance spéciale, que se passe-t-il ? Le SIETOM et chaque PNM de cette commune auront signé un contrat de service, donc la situation serait délicate si le SIETOM devait arrêter ce service auprès de ses PNM.

M. Guillaume LALANNE (commune de Toulouze, CC Terre de Chalosse) demande si ce n'est plus d'actualité d'inclure dans la redevance spéciale les services rendus sur la colonne du verre, collecte de carton ? Ces tarifs ont été calculés et pourront être appliqués aux PNM qui souhaitent maintenir ce type de collecte séparée. L'objectif, notamment pour la collecte du carton, est toutefois d'inciter à des apports sur les déchetteries afin d'optimiser les coûts pour le SIETOM et les PNM.

3. FINANCES

3.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORIERE DU SIETOM

Le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier du SIETOM montre des résultats identiques au compte administratif 2022 établi par Mme la Présidente du SIETOM. Le compte de gestion de M. le Trésorier est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n°2023-05 : Approbation du compte de gestion du receveur 2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

3.2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Dans le cadre de la présentation du compte administratif 2022 du SIETOM, il est remarqué :

- La section de fonctionnement a un excédent de 2.938.082,29 € :
 - Une réalisation des dépenses à 78,49 % du BP, soit 9.956.427,69 €. Les charges à caractère général ont été maîtrisées notamment au regard de l'augmentation du prix du carburant +28% (679.524,69 €) et par le report de maintenances sur l'UVO (rectification bandage non effectuée), des réparations réalisées en régie sur les véhicules et surtout une moindre quantité de lixiviats traités en 2022 (49,98% de réalisation soit 442.346,14 €) en raison d'un année sèche. Les charges du personnel ont été maîtrisées à 98,76 % (3.297.925,68 €) avec difficulté pour absorber les évolutions de traitement (augmentation du point d'indice, revalorisations de la catégorie C suite à l'augmentation du SMIC). Les charges financières (intérêts d'emprunt) ont été gérées avec 94,75% du provisionnel. L'emprunt contracté en 2022 pour 1.200.000 € n'a pas été débloqué mais le sera en février 2023. Il est remarqué que c'est le seul emprunt que s'autorise le SIETOM pour le financement de ses opérations jusqu'en 2027 afin de poursuivre son désendettement. La finalisation du remboursement de cet emprunt en 2027 est calée sur la durée d'exploitation du casier C.
 - Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 101,65% (12.894.509,98 €) notamment par de meilleures ventes matières (reprise des cours en milieu d'année 2022), un report de soutien de 2021 à 2022 de l'éco-organisme Citéo. Les apports sur le CSDMA n'ont pas été réalisés en totalité notamment par la défaillance d'un client en cours d'année qui n'a pas réalisé le niveau d'apport conventionné.
- La section d'investissement est déficitaire de 625.677,79 € :



- Les dépenses d'investissement ont été réalisées à 55,30 % avec 4.071.489,16 € dont 2.357.563,25 € d'opérations réelles. Ces opérations concernent le renouvellement sur la flotte (évolupac, master), l'acquisition de colonnes grand volume et de colonnes de tri, l'achat de kits de compostage, des frais et études sur le casier C et enfin un renouvellement sur le parc informatique et téléphonie.
Les RAR importants, 1.385.315,73 €, s'expliquent notamment par des travaux sur 2 exercices du CSDMA (716.868,44 €), l'acquisition de conteneurs DDS⁴ et de bennes déchetteries qui ont été freinées au regard de la conjoncture économique, la commande de véhicules de collecte en 2022 pour une réception en 2023 (polybenne, packmat).
 - Les recettes en investissement ont une réalisation de 46,83% avec 3.446.017,59 €. L'emprunt de 1.200.000 € n'a pas été débloqué en 2022.
- Le résultat cumulé des sections fonctionnement et investissement pour 2022 est de + 2.312.404,50 €. Avec la prise en compte des RAR (1.385.315,73 €), il est de 927.088.77 €.

Résultat d'exercice	2021	2022
Section de fonctionnement	1.750.925,50 €	2.938.082,29 €
Section d'investissement (sans RAR)	- 519.476,01 €	-625.677,79 €
Résultat cumulé	1.231.449,49 €	2.312.404,50 €
Restes à réaliser (RAR)	-939.686,70 €	-1.385.315,73 €
Section d'investissement (y compris RAR)	- 1.459.162,71 €	- 2.010.993,52 €
Résultat cumulé avec RAR	291.762,79 €	927.088,77 €

Mme la Présidente s'étant retirée, M. Marcel PRUET, vice-président à l'administration générale met au voix le compte administratif 2022 du SIETOM.

Délibération n°2023-06 : approbation du Compte administratif 2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 75 votants et 6 procurations, pour : 81, abstention : 0, contre : 0

3.3 VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT

Le résultat d'investissement de l'exercice de 2021 est de -1.168.034,40 €. Le résultat d'investissement de l'exercice de 2022 est de -2.010.993,52 € (avec les RAR 1.385.315,73 €). En comptabilisant le résultat des sections d'investissement 2021 et 2022, le besoin en investissement à affecter est donc de -3.179.027,92 €.

Le résultat en fonctionnement de l'exercice 2021 est de 0€. Le résultat en fonctionnement de l'exercice 2022 est de +2.938.082,29 €. Un excédent de fonctionnement cumulé (2021, 2022) est de 2.938.082,29 € qu'il convient de virer en section d'investissement pour le besoin de financement.

Recette d'investissement	Virement en réserves au compte 1068 (couverture en priorité du besoin de financement)	2.938.082,29 €
Recette de fonctionnement	Compte 002 Excédent ordinaire reporté	0 €
Dépense d'investissement	Compte 001 Déficit	1.793.712,19 €

Délibération n°2023-07 : affectation du résultat.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

3.4 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Budget 2023 devra prendre en compte un contexte d'inflation qui se poursuit depuis 2022 (+6%) avec une prévision entre +4,2% et +6,9% en 2023 au niveau national. Cette inflation impacte les achats courants du SIETOM comme l'ensemble des collectivités. De plus, le coût d'activité du SIETOM est impacté par l'augmentation du cours de l'énergie que ce soit sur les carburants et dérivés pour le service collecte ou encore pour l'électricité pour le service prétraitement avec l'UVO.

⁴ DDS : Déchets Diffus Spécifiques.



Le SIETOM doit aussi engager la mise en œuvre de son schéma directeur pour se préparer à l'échéance 2027/2030 avec l'externalisation du traitement. Aussi, l'évolution des services est à engager dès 2023 que ce soit dans l'organisation et la gestion de la collecte (gestion du personnel, schéma de collecte) ou encore sur l'évolution des services du SIETOM (règlement de collecte, redevance spéciale, tri des biodéchets, évolution sur les déchetteries). Le BP 2023 doit prendre en compte le démarrage de ces opérations.

Enfin, le SIETOM doit poursuivre son désendettement engagé en 2022 et faire face à l'inflation avec le vote d'une augmentation de +7,1% (soit 130,04€/hab.) de la contribution de ses adhérents. Ainsi, l'autofinancement à dégager et le recours à un seul emprunt de 1.200.000 €, doivent permettre de financer les opérations du SIETOM jusqu'en 2027. En 2027, la situation financière du SIETOM devra lui permettre d'engager de nouveaux emprunts dans le cadre de l'externalisation du traitement de ses déchets.

L'équilibre budgétaire doit donc permettre à la fois de mettre en œuvre le schéma directeur du SIETOM pour la maîtrise de sa gestion des déchets ménagers et de poursuivre son désendettement dans un contexte d'inflation.

Il est ainsi projeté une section de fonctionnement à 13.498.454 € soit +6,41% par rapport à 2022.

- Concernant les dépenses de fonctionnement,
 - Les charges à caractères générales sont en hausse au regard des tensions sur les énergies (carburant +53,77% soit 815.000 €, électricité +72% soit 500.000 €) et une légère hausse sur les assurances (entre +3% et +5% soit 115.000 €).
 - Sur les services de collecte, il est projeté de réaliser plus de travaux en régie avec une augmentation de crédits sur les locations et le matériel (14.500 €) ; le recours à la location en cas de pannes sur des véhicules de collecte (+46.000 €). Concernant la gestion des déchets une économie est envisagée (-70.000 €) sur les déchets verts et les DMS (-30.000 €) ; une augmentation sur le tri et le transfert des emballages (+95.000 €) ; une hausse sur le réemploi (+7.000 €) ;
 - Sur les services Prétraitement-Traitement, il est notamment noté le renouvellement du marché de location compacteur et chargeuse avec une hausse (+9,52% soit 230.000 €). Pour le traitement des lixiviats, les crédits sont maintenus à un niveau de 21.600 m³/an à traiter (590.000 € TTC). L'opération de curage de la lagune lixiviat (39.000 €) est à poursuivre. Des prestations annexes à l'exploitation sont envisagées notamment la caractérisation des déchets entrant de l'UVO (20.000 €), et des expertises en cas de panne (12.000€).
 - Sur la maintenance véhicule la prévision de travail en régie permet d'envisager une diminution des coûts de prestations (-40% avec 225.000 €). Pour la gestion du patrimoine, la gestion reste stable avec toutefois le projet de passage à un éclairage led (11.500€) ainsi qu'une amélioration sur le suivi de réseau eau vieillissant.
 - La TGAP poursuit son augmentation (+7 €/T) soit 52 €/T de déchets enfouis en 2023 soit un prévisionnel de 1.703.520 € de TGAP⁵ calculée. La taxe reversée aux communes riveraines, avec le taux de 1,50 €/T est calculée à 50.000 € pour l'autorisation de 32.760 T/an.
 - Sur le service HSE, des améliorations sont projetées avec l'acquisition de kits de prévention et d'équipements de sécurisation (7.600 €), le maintien de crédits sur les EPI et les contrôles, une baisse des rémunérations sur les audits (-32,50% avec 15.000 €) et une augmentation des formations (+8,63% avec 30.500 €) pour améliorer la polyvalence des agents.
 - Pour les réseaux, la poursuite des déploiements d'équipements dématérialisés et la fin de locations conduit à un prévisionnel de +33,33% (32.000 €).
 - Sur la communication, les crédits alloués doivent permettre l'accompagnement du tri des biodéchets notamment par une sensibilisation au compostage partagé, la poursuite du déploiement de la communication dématérialisée et de la communication de proximité.

Les charges de personnel sont orientées à la hausse (+11,4% avec 3.711.200 €) pour prendre en compte les évolutions statutaires des traitements ainsi que le régime indemnitaire, le renfort de personnel (agent de déchetterie en doublon en période estivale sur 3 déchetteries), le renforcement du service communication par

⁵ TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.



2 agents de proximité, la réalisation en régie des conventionnements sur la redevance spéciale (2 contractuels sur 3 mois), la projection sur des mesures pour l'Aide au Retour à l'Emploi concernant 3 agents en 2023.

Il est rappelé qu'avec le passage à la M57, les amortissements suivent la règle du *prorata temporis*. Il est projeté de débloquer l'emprunt de 1.200.000 € en 2023 avec la finalisation des travaux tranche 9 sur le CSDMA ainsi les charges financières augmentent de +229.880,03 €.

- Concernant les recettes de fonctionnement,

Les recettes liées aux traitements d'apports extérieurs sont calculées sur la base de 16.000 T à conventionner au tarif 2023 voté, soit une projection de 1.740.000 €. Il n'est pas projeté de prestations sur l'UVO.

Après présentation des simulations concernant le schéma d'exploitation du CSDMA jusqu'en 2027, le Comité syndical retient l'objectif de maintenir des traitements de déchets extérieurs et d'accompagner l'évolution de l'inflation dans le montant de la contribution. L'objectif est de maintenir le désendettement et de pas devoir réajuster la contribution en 2025 puis en 2027 avec l'externalisation du traitement.

M. François Dedeaban (commune Bats-Tursan, CC Chalosse Tursan) indique que lors du vote de l'augmentation de la contribution en 2022, le Comité syndical n'avez pas choisi son schéma directeur avec ses projections de baisse de tonnes à traiter, doit-on le prendre en compte aujourd'hui ? Le schéma directeur aura une incidence sur le tri et c'est pour cela que le SIETOM l'a voulu. Toutefois, il faut rester réservé sur la projection de réduction du tonnage, cela met du temps à se mettre en place, cela demande l'adhésion de tous. De plus, l'inflation et les projections d'une poursuite de hausse de la TGAP sont aussi à envisager. Aussi, il est important de garder le cap fixé et de l'adapter pour atteindre l'objectif de maîtrise le coût de gestion des déchets dès lors que le SIETOM devra externaliser son traitement.

Le soutien des éco organismes en 2023 est stable avec 807.000 € notamment dans l'attente d'un nouvel agrément pour Citéo. Les prévisions sur les ventes matières sont revues à la hausse +26,80% avec 407.200 € mais avec des réserves notamment quant à l'effondrement de cours de rachat de matières notamment concernant les fibreux.

Ainsi, il est projeté de re évaluer la contribution par habitant permettant d'accompagner l'inflation actuelle et conserver l'effort d'apurement de la dette à un niveau normal en 2027. Une contribution à 130,04 €/habitant, soit +7,10% (121,41 €/habitant en 2022), permet de conserver cette trajectoire.

En section d'investissement, la projection d'équilibre est à 8.505.012,19 €

- Les dépenses d'investissement se décomposent en 4.796.300 € (+11,53 %) d'opérations réelles et 1.915.000 € (+1,32 %) capital d'emprunt. Les opérations réelles concernent notamment la mise en œuvre d'équipements liés au schéma directeur :
 - En collecte, l'acquisition de colonnes grands volume (175.000 €), le renouvellement de points tri et la densification (359.000 € dont 100.000 € de RAR) ;
 - En déchetterie, 990.000 € pour la poursuite d'acquisition de conteneurs DDS (270.000 €), la conception et réalisation du contrôle d'accès, l'acquisition de foncier pour la reconstruction de la déchetterie d'Hagetmau ;
 - Sur le pré-traitement/traitement la finalisation des travaux tranche 9 (1.600.000 €) et le démantèlement de l'ancienne UVO (100.000 €) ;
 - Sur l'entretien et maintenance du patrimoine 97.700 € pour des travaux de voirie, de réseaux et d'équipements collectifs ;
 - Pour la flotte, avec 840.000 €, l'acquisition d'un nouvel évolutac (450.000 €), d'un polybenne grue avec benne compactrice (196.000 €), 1 packmat (112.500 €), un master et 2 véhicules légers électriques ;
 - En hygiène et sécurité, les projets concernent l'aménagement des bureaux et la révision d'équipements liés au contrôle des apports (41.000 €) ;
 - En communication, l'acquisition de kits de compostage (190.000 €), et la communication sur site (34.000 €) ainsi que des actions de prévention ;



- Sur les réseaux, le renouvellement des équipements de surveillance du CSDMA et la mise en conformité réglementaire de la surveillance des apports (85.000 €), l'acquisition d'un logiciel de gestion des déchets (85.000 €).

Les recettes d'investissements prennent en compte un autofinancement de 1.109.424 €, des dotations, fonds divers et réserves (versement FCTVA 340.000 €, excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 2.938.082,29 €) et des subventions (113.330 €).

L'analyse financière de ces orientations montrent une amélioration des ratios notamment concernant la capacité de désendettement (fixé à entre 4 et 5 ans).

Délibération n°2023-08 : Tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaires en séance du 1/3/23.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

4. COLLECTE

4.1 PROGRAMME 2023 DE CONTENEURISATION EN COLONNES GRAND VOLUME ET DENSIFICATION DE POINTS TRI

Le SIETOM doit engager l'optimisation de ses points de collecte par la densification des points tri à 1 point tri pour 150 habitants. L'objectif est de créer un point unique pour le tri et les OM. Les bacs OM de 770 litres seront remplacés par des colonnes grand volume d'une capacité de 5m³ (1 point pour 100 à 130 habitants).

En 2023, il est ainsi projeté de déployer ce schéma sur les communes d'Hagetmau (lotissements), Rion-des-Landes (centre, lotissements), Pontonx (lotissements), Bégaar (centre, lotissements), Mugron (centre, lotissements).

En collecte OM, cela représente l'implantation de 81 colonnes grand volume sur ce secteur de 8.000 habitants et le retrait de 500 bacs roulants de 770 litres. En collecte sélective, ce programme prévoit l'implantation de 41 nouveaux points tri.

Mme Jennifer MEUNIER (commune d'Hauriet, CC Terres de Chalosse) demande si, pour les communes ou plusieurs bacs 770 litres sont éparpillés dans différents quartiers, l'optimisation en collecte OM signifiera qu'il n'y aura plus que 1 ou 2 points de collecte sur le village et si un aménagement est à prévoir ? Effectivement pour certains villages, il n'y aura plus que 2 points de collecte pour les OM qui seront associés à 2 points tri. Nous travaillerons sur les implantations avec chaque commune. Ce déploiement est étalé jusqu'en 2027.

Mme la Présidente ajoute que c'est la différence importante avec l'ancien schéma de collecte. Il s'agit de mettre à égalité les points de collecte pour le tri et les ordures ménagères. Pour un foyer qui tri et composte ses biodéchets, le volume de la poubelle est très inférieur à celle de ses emballages et papiers triés. Aussi, rapprocher les points tri devient une nécessité. L'implantation de ces points de collecte sera très importante pour faciliter les apports des usagers en privilégiant les lieux de passage.

4.2 PREPARATION D'UN REGLEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE POINTS DE COLLECTE

Dans l'attente de l'adoption d'un règlement de collecte sur le territoire du SIETOM qui est projetée en fin d'année, et afin d'éclairer les interrogations sur l'aménagement des points de collecte, le Comité syndical a adopté par délibération les règles fixant le rôle du SIETOM et des communes pour la création ou le déplacement de points de collecte. Ce document sera mis à disposition des communes et communautés de communes adhérentes (en annexe de ce compte rendu). Une convention type est proposée pour ces implantations de points de collecte afin d'assurer la conformité à ces dispositions. L'adoption d'un règlement de collecte pourra modifier les règles fixées par cette délibération.

De manière générale, le SIETOM reste décisionnaire du nombre d'équipements à planter et propriétaire des équipements de collecte. La commune conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux et la propriété des aménagements au sol avec des exceptions notamment pour les dalles de points tri mises en œuvre par le SIETOM.



Délibération n°2023-09 : Implantation et gestion de points de collecte.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

4.3 ADHESION AU SERVICE IGECOM 40 DE L'ADACL

Afin de faciliter l'implantation de ces points de collecte sur le territoire des 122 communes du SIETOM, le Comité syndical a validé son adhésion au service IGECOM de l'ADACL 40 pour un abonnement annuel de 2.600 €/an et autorise Mme la Présidente à signer cette convention.

Délibération n°2023-10 : Adhésion au service IGECOM de l'ADACL.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 6 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

5. PRETRAITEMENT - TRAITEMENT

Les travaux de création du casier A6 (tranche 9) sur le CSDMA ont repris le 23/01/23 avec une projection de fin de travaux fin avril 2023.

Un équipement en vidéo surveillance sera installé sur le pont bascule et le CSDMA pour une mise en conformité avec le contrôle des apports sur les centres d'enfouissement (loi AGECE). A cette occasion, une caméra thermique du centre sera rénovée pour assurer la surveillance contre le risque incendie.

6. COMMUNICATION

Le SIETOM est désormais présent sur IntraMuros et accessible sur la page des communes de son territoire. Cette application simplifie les échanges avec les administrés et le partage d'informations directement avec les usagers de notre territoire. Les communes doivent se rapprocher de l'Alpi pour mettre en place gratuitement cette application.

Tout en remerciant les communes qui relaient les informations du SIETOM dans leur publication, elles seront sollicitées avec la poursuite des opérations de broyage de branches notamment pour la participation d'usager.

M. Daniel SAINT-PAUL (suppléant commune de Cassen, CC Terres de Chalosse) indique que cette opération est intéressante mais juge la dimension du broyeur de branches trop faible pour être autonome, ce qui nécessite la présence d'un agent communal ? Effectivement, il ne s'agit pas d'un broyeur tel que celui utilisé sur les plateformes déchets verts qui est d'une autre dimension avec un débit important (alimentation par chargeuse). Son investissement est aussi plus conséquent et sert à préparer le compostage agricole ou industriel des végétaux. Le broyeur de branches, lui, est plus léger, mobile et utilisable sur des chantiers d'élagage. Il sert à diminuer le volume des branches en BRF⁶ notamment pour les valoriser en paillis. Il permet aussi de diversifier les sites de broyages en dehors de plateforme. Dans le cadre de l'opération Tribio, le SIETOM prévoit le prêt aux usagers de broyeurs encore plus petits afin qu'ils puissent broyer à domicile leurs déchets verts. Il s'agit donc de diversifier les outils de broyages entre les plateformes, les communes et les particuliers afin d'éviter que tous les déchets n'arrivent en déchetterie. L'objectif est d'impulser une valorisation de proximité quand cela est possible.

M. François DEDEBAN (commune de Bats-Tursan, CC Chalosse Tursan) demande si le SIETOM pourrait créer un document à destination des délégués permettant d'informer leur conseil sur les 3 points essentiels que sont : le schéma directeur, la redevance spéciale, les projections budgétaires. Un document simple avec les lignes directrices et l'argumentaire sur ces projets serait utile.

7. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'elle se rendra à Paris le 15/3/23 avec les représentants de la FNCC dans le cadre d'une réunion d'échanges avec les parlementaires afin de défendre l'avenir des unités de Tri

⁶ BRF : bois raméal fragmenté



Mécano Biologiques comme celle du SIETOM. Il s'agit d'exposer les difficultés et impasses des collectivités vis-à-vis du décret concernant l'épandage et valorisation des boues et du compost sur les terres agricoles. A ce titre la Chambre d'agriculture est associée à cette démarche. Nous souhaitons aussi faire entendre les difficultés dans un avenir proche pour la gestion des déchets avec un schéma régional qui est basé sur des prévisions intégrant le fonctionnement des UVO, et le risque de fermeture d'installations qui ne sont pas encore amorties financièrement.

Qu'est ce qui est reproché au compost produit par les UVO ? Ce type de compost s'est nettement amélioré qualitativement avec les unités actuelles au point de satisfaire les normes et labellisations. Aujourd'hui pour éviter tout risque de diffusion de micro plastiques par ce type de valorisation, les normes vont vers une diminution de la taille des inertes admissibles. Nous pourrions modifier notre installation pour satisfaire cette norme, mais alors nous éliminerions beaucoup de matière organique et à l'arrivée nous produirions trop peu de compost pour que cela ait un intérêt.

Mme la Présidente ajoute qu'un sondage a été réalisé auprès des usagers afin de recueillir leur avis quant à la fermeture des déchetteries le lundi. Les réponses vont dans le sens d'un faible intérêt pour des ouvertures le lundi. Nous proposons aux délégués de nous retourner ce questionnaire. La fermeture des déchetteries le lundi a pour objet de permettre aux agents de déchetterie de bénéficier de 2 jours consécutifs de repos soit les dimanches et lundis. La fermeture d'une déchetterie le lundi sera compensée par l'ouverture un autre jour de la semaine.

Mme la Présidente lève la séance à 12h30.

VU LA PRÉSIDENTE

Mme Christine FOURNADET
